



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-EC-01**

Système de régulation de tension en éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Systèmes d'éclairage de l'espace extérieur : voiries et abords, parcs, etc gérés par les collectivités territoriales, à l'exclusion de la signalisation lumineuse tricolore (feux de circulation) et des illuminations festives temporaires.

Cette mesure s'applique également aux espaces extérieurs privés (lotissements, parcs, parkings, ...) dont les régimes de fonctionnement sont comparables aux régimes des parcs des collectivités locales.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de régulation de tension de puissance sur luminaire(s) d'éclairage extérieur.

Sont éligibles à cette action les régulateurs de tension, les ballasts électroniques ou les variateurs de puissance qui assurent la fonction régulation de tension par une électronique de puissance adaptée.

Les technologies utilisées pourront être des systèmes centralisés (régulateur sur le départ au niveau de l'armoire d'alimentation) ou décentralisés (régulateur lampe par lampe).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sans objet

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / W	X	Puissance installée en W (1)
2,0		P

(1) La puissance installée sera calculée sur la base de la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés.